

LA PRISON, ENTRE EXPIATION ET RÉINSERTION

TEXTE BRICE DEYMIÉ, aumônier national des prisons, Fédération protestante de France
PHOTO NICHOLAS ORCHARD - HANS LUCAS

Lorsque l'on visite des prisons, et ceux qui y vivent, se pose rapidement la question du sens de l'enfermement et de son utilité à terme pour l'homme ou la femme qui le subit, ainsi que pour la société.

14 Le discours officiel parle de réinsertion pour se donner l'illusion que la prison construit l'avenir alors qu'elle ne fait bien souvent que gérer du temps arrêté.

La prison paraît souvent l'unique réponse pénale aux crimes et aux délits. Toute peine alternative à l'enfermement n'est pas considérée comme une punition car, consciemment ou inconsciemment, on associe toujours la peine à la souffrance. Le délinquant qui n'a pas souffert dans sa chair ne peut pas être déclaré quitte vis-à-vis de la société ou de la victime. Comme le disait très justement Robert Badinter, pour l'opinion publique, un détenu doit être traité un peu moins bien que le plus pauvre des hommes libres. La souffrance est irrémédiablement associée à la peine mais sans que jamais le sens de cette souffrance soit explicité ou même pensé. La souffrance de la peine de prison conduira-t-elle à une véritable rédemption ou bien sera-t-elle toujours secrètement et honteusement portée par l'homme redevenu libre ? Le Code pénal

Pour l'opinion publique, un détenu doit être traité un peu moins bien que le plus pauvre des hommes libres.

de 1810 déplace l'accent de l'expiation sur l'amendement du coupable, mais nous continuons à évoluer entre, d'une part, la conception expiatoire de la peine et, d'autre part, sa valeur utilitariste, c'est-à-dire sa vision sociale, sans que ni l'une ni l'autre ne soit parfaitement satisfaisante.

DE PLATON À AUJOURD'HUI

Platon (v. 427-v. 347 av. J.-C.), est le premier qui pense le châtement comme une nécessité ontologique, seul remède à la faute de l'homme. Ce ressort individuel de la peine sera repris par les pères de l'Église chrétienne, comme saint Augustin (354-430 apr. J.-C.) pour qui la peine a une fonction morale et la faute est une tache à l'intérieur de l'homme que celui-ci doit chasser grâce au châtement. C'est à saint Anselme (1033-1109) que l'on doit, dans le christianisme, la conceptualisation de la théorie de l'expiation. Il est impossible pour le coupable d'expier adéquatement sa faute de quelque manière que ce soit et l'homme ne peut rien offrir d'autre à Dieu que sa souffrance. Le châtement, bien que toujours imparfait, est considéré comme la meilleure manière de lui faire recouvrer sa dignité. Le philosophe allemand Kant (1724-1804) laïciser la théorie d'Anselme au XVIII^e siècle. La seule façon de rétablir l'ordre troublé est de punir le coupable. La disproportion des peines par rapport à la faute a fait réagir certains penseurs du XVIII^e siècle comme Jeremy Bentham (1748-1832), père de l'utilitarisme. Avec Cesare Beccaria (1738-1794), juriste italien, auteur de *Des délits et des peines*, ouvrage majeur qui influencera la politique pénale de l'Europe de manière décisive, Jeremy Bentham va militer pour une juste proportion du châtement et de la faute. « *La punition, écrit-il, doit être ajustée à chaque infraction particulière* » (*Introduction aux principes de morale et de législation*, éd. Vrin, 2011, p. 207). La peine n'a pas de valeur expiatoire en soi, mais rapportée à un bien-être social qui doit seul être la mesure de la peine. Ce système, qui repose sur un équilibre des intérêts, fonctionne davantage dans les sociétés anglo-saxonnes



que dans nos sociétés latines où la conscience individuelle prime sur la conscience collective et où la punition ne sert pas directement le retour à l'harmonie sociale que le crime ou le délit a perturbée. Dans un cas, la société est au centre du système pénal, dans l'autre, c'est l'individu. Même s'il ne fait aucun doute que tout individu est membre d'une communauté et qu'il est appelé à y vivre encore, ne faut-il voir dans la peine qu'un moyen de sauver la structure et les liens sociaux qui fondent la société ?

LA PUNITION, NÉCESSITÉ ANTHROPOLOGIQUE ?

Personne ne veut interroger le sens de la souffrance quand elle se dit et s'exprime chez l'homme coupable. On ne parle plus de souffrance de la peine, on la voile sous des discours convenus de thérapie sociale ou, pire, on nous dit qu'elle est nécessaire pour satisfaire la vengeance des victimes. Souvent, le sens de la peine se situe entre ces alternatives que sont l'expiation (la pénitence) et la réparation (peine utile pour la société). Aujourd'hui, les raisons invoquées pour justifier la peine se situent à la croisée des chemins des deux conceptions. D'une part, il y a l'homme condamné comme être autonome et responsable, d'autre part, l'homme pris dans la structure sociale dont la condamnation a une vocation contributive à celle-ci. La souffrance causée par la peine doit à la fois être émancipatrice et faire redécouvrir les vertus d'un vivre-ensemble. Dans cette tension du sens, l'homme puni se trouve dans une posture délicate puisqu'on le reconnaît, d'un côté, comme tout à fait maître de son destin et capable d'intégrer raisonnablement les normes en cours dans notre société et, de l'autre côté, on prend acte

de la faiblesse de la nature humaine, qui n'est pas nécessairement à la hauteur des exigences de la raison. La philosophie de la peine en France est restée dépendante de l'idée kantienne d'un concept transcendantal de la raison pratique qui implique la punition comme une nécessité anthropologique et qui fonde la morale sur un principe absolu.

La France en ligne de mire

Le 24 juin 2021, la France a été épinglée par le Conseil de l'Europe sur les conditions matérielles de détention dans certains commissariats ou gendarmeries et sur la surpopulation carcérale suite à la septième visite périodique organisée en décembre 2019 par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).
« Depuis 1991, [les prisons françaises] sont surpeuplées à des niveaux préoccupants, avec des taux d'occupation dépassant les 200 % dans certains établissements », écrivent les auteurs du rapport.

En janvier 2020, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) avait condamné la France pour les conditions de détention dans les prisons surpeuplées, recommandant de prendre des mesures face à ce « problème structurel ».
